

1. *Réaffirme* sa résolution 38/159 du 19 décembre 1983, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes concernant la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, et en demande l'application immédiate et efficace;

2. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dixième session ministérielle, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 juin 1984¹², en particulier celles qui concernent la région d'Afrique;

3. *Prend note avec satisfaction* de la réponse encourageante faite par la communauté internationale aux divers appels lancés en vue de remédier à la situation critique actuelle des approvisionnements alimentaires en Afrique;

4. *Se félicite* de l'adoption à l'unanimité par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le 8 novembre 1984, d'une résolution sur la crise alimentaire en Afrique¹³ et demande que cette résolution soit appliquée pleinement et sans retard;

5. *Prie instamment* la communauté internationale, eu égard à la situation critique persistante des approvisionnements alimentaires dans un grand nombre de pays africains, de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour fournir d'urgence le complément d'aide alimentaire nécessaire ainsi que l'assistance technique et autre requise à cet égard;

6. *Prie instamment* la communauté internationale de répondre généreusement aussi aux besoins pressants de facteurs de production agricole pour assurer le relèvement de l'agriculture et de l'élevage;

7. *Demande* à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter leur production vivrière, notamment par l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par des organismes des Nations Unies tels que le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes s'occupant du financement du développement agricole et par une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

8. *Prend note* des efforts déjà entrepris par les pays africains dans le domaine de l'alimentation et en ce qui concerne la formulation de politiques agricoles et les encourage à poursuivre et à intensifier ces efforts, en particulier pour ce qui est de la définition et de l'application de stratégies, de plans et de programmes alimentaires nationaux;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, en mettant spécialement l'accent sur le rôle des organismes des Nations Unies et sur les activités qu'ils ont entreprises pour aider les pays africains à résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

¹² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 19 (A/39/19), première partie.

¹³ WFP/CFA : 18/18/Add.1, par. 34.

¹⁴ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.11.A.3), chap. 1.

39/166. Problèmes alimentaires et agricoles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre de l'attention mondiale,

Ayant examiné la situation alarmante de l'alimentation et de l'agriculture dans nombre de pays en développement et, plus particulièrement, la dégradation de la situation déjà critique en Afrique — qu'aggravent encore la sécheresse prolongée et l'accélération de la désertification — ainsi que le problème persistant de la pénurie de vivres dans les pays en développement en déficit vivrier, surtout les pays les moins avancés,

Reconnaissant que, si la situation mondiale d'ensemble des approvisionnements alimentaires s'est graduellement améliorée au cours de la décennie écoulée, le nombre des affamés et des mal nourris augmente et les risques posés par l'insécurité alimentaire sont maintenant plus grands dans nombre de pays en développement, et que la situation appelle donc des efforts supplémentaires,

Réaffirmant que les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement devraient être étudiés d'une façon détaillée dans leurs différentes dimensions ainsi que dans leur perspective immédiate à court terme et dans leur perspective à long terme,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée il y a dix ans par la Conférence mondiale de l'alimentation¹⁴, ainsi que le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹⁵,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/158 du 19 décembre 1983, relative aux problèmes alimentaires, et 38/159 du 19 décembre 1983, relative à la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes adoptées dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et en demande l'application immédiate et efficace;

2. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dixième session ministérielle, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 juin 1984¹²;

3. *Accueille avec satisfaction* le neuvième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁶;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale, à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence mondiale de l'alimentation, de se consacrer à nouveau à réaliser l'objectif de cette conférence et d'intensifier ses efforts concertés en vue d'honorer l'engagement qu'elle

¹⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.

¹⁶ WFP/CFA : 17/19; communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/1984/117.

a pris d'éliminer la faim et la malnutrition le plus tôt possible, et en tout cas d'ici à la fin du siècle, et demande à ce propos aux gouvernements et aux organisations internationales d'accorder une attention particulière aux mesures convenues par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dixième session ministérielle comme constituant les principales tâches à accomplir pour atteindre l'objectif de ladite Conférence;

5. *Réaffirme* que le maintien de la paix et de la sécurité et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont importants pour améliorer la situation économique et accroître la sécurité alimentaire;

6. *Réaffirme* que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'être humain, qui doit être garanti à tous et, dans ce contexte, adhère au principe général selon lequel les denrées alimentaires ne doivent pas être un instrument de pression politique;

7. *Réaffirme* qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour accroître la production vivrière, qui est un des moyens les plus importants de satisfaire les besoins alimentaires des pays en développement et qu'il faut, à cet égard, poursuivre des efforts soutenus aux niveaux national, régional et international et que les stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux des pays en développement doivent jouer un rôle central dans l'établissement des priorités, la coordination du financement aux échelons national et international et l'application de la technologie, en vue de promouvoir la production vivrière et de renforcer l'autosuffisance des pays en développement;

8. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts des pays en développement qui se heurtent à des obstacles dans le développement de leur production alimentaire et agricole, en vue de leur permettre d'accéder à l'autosuffisance;

9. *Souligne* que les mesures prises par les pays développés en vue de réduire leur future production alimentaire et agricole ne doivent pas avoir des incidences néfastes sur la situation alimentaire des pays en développement;

10. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer davantage la réalisation de la conception plus large et intégrée de la sécurité alimentaire mondiale, en axant son action sur la suffisance de la production et des approvisionnements alimentaires, sur la stabilité de ces approvisionnements et des marchés et sur la garantie de l'accès aux approvisionnements, comme le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture l'a définie à sa huitième session¹⁷;

11. *Insiste* sur le fait qu'il est nécessaire de poursuivre, d'accroître et de diffuser plus largement les progrès importants réalisés en matière de recherche et de technologie alimentaires et agricoles, ainsi que leur application aux pays en développement, afin de les étendre à la totalité de ces pays et qu'il importe, à cet égard, d'accorder une attention particulière aux besoins des pays africains et des pays les moins avancés;

12. *Souligne* qu'il faut inverser la tendance à la diminution des engagements en faveur de l'aide à l'alimentation et à l'agriculture et demande à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, de porter à un niveau suffisant les flux de ressources acheminées par toutes les voies en vue d'appuyer les programmes et poli-

tiques visant à accroître la production vivrière et agricole et à élever les normes nutritionnelles dans les pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, en gardant à l'esprit la proposition, formulée par le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation lors de la dixième session du Conseil, de majorer sur une période de cinq ans, à compter de 1986, le montant des ressources extérieures d'au moins 5 milliards de dollars, à répartir en proportions approximativement égales entre l'aide financière et l'assistance aux programmes, ces ressources étant acheminées par l'intermédiaire des institutions et programmes existants¹⁸;

13. *Souligne* la nécessité de mener à bien la première reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole et prie instamment tous les pays intéressés, ayant à l'esprit en particulier la contribution des pays développés, de parvenir, à titre prioritaire, à un accord sur la deuxième reconstitution des ressources, de façon que le Fonds puisse maintenir sa contribution effective à un niveau satisfaisant;

14. *Prie en outre instamment* les pays développés de fournir un apport supplémentaire pour la septième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, afin que l'Association puisse couvrir son déficit et aider davantage les pays en développement notamment à accroître leur production vivrière et à développer leur agriculture;

15. *Souligne en outre* qu'il faut faire en sorte d'atteindre l'objectif convenu en ce qui concerne les ressources ordinaires du Programme alimentaire mondial, à savoir un milliard 350 millions de dollars pour la période biennale 1985-1986¹⁹;

16. *Souligne* la nécessité d'appliquer efficacement la Convention relative à l'aide alimentaire, de 1980²⁰, qui a été reconduite jusqu'au 30 juin 1986;

17. *Constate avec une vive préoccupation* que le mécanisme d'aide financière aux importations alimentaires du Fonds monétaire international n'a été utilisé que dans des occasions limitées depuis sa création et, à cet égard, attend avec intérêt l'examen de ce mécanisme auquel le Fonds doit prochainement procéder;

18. *Estime* qu'il est d'importance cruciale d'améliorer le sort des groupes d'exploitants particulièrement affectés par les dimensions réduites de leurs exploitations ou par d'autres contraintes;

19. *Souligne* le rôle de la femme dans les familles rurales, demande qu'on accorde plus d'attention au rôle des femmes dans les systèmes alimentaires et insiste sur la nécessité d'assurer leur participation à l'élaboration, à l'exécution et au suivi de stratégies, plans et projets alimentaires nationaux;

20. *Prie instamment* la communauté internationale de répondre immédiatement et de façon adéquate et concertée à l'initiative du Secrétaire général et à l'appel lancé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en faveur des pays africains menacés de pénurie alimentaire grave en poursuivant et en accroissant les activités d'assistance alimentaire et technique d'urgence en faveur de ces pays, ainsi qu'en augmentant toutes les formes d'assistance au relèvement de leurs secteurs alimentaire et agricole;

21. *Note* que, au vu de l'expérience, la prolifération des restrictions à l'importation et l'accroissement des subventions à l'exportation ont contribué à l'instabilité du

¹⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 19 (A/38/19), première partie, par. 44.

¹⁸ Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 19 (A/39/19), première partie, par. 57.

¹⁹ Voir WFP/CFA: 15/19, par. 42.

²⁰ Pour le texte de la Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

marché international et à l'aggravation des distorsions dans l'affectation des ressources, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, que tous les pays doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire en s'abstenant d'opposer des obstacles tarifaires aux importations agricoles, en particulier lors qu'elles sont en provenance des pays en développement, et que les pays exportateurs devraient tenter de limiter les subventions à l'exportation et les pratiques analogues qui risquent d'en-traver le commerce, plus particulièrement celui des pays en développement;

22. *Souligne* notamment que, pour arriver à une solution globale des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture, il faudrait s'efforcer de résoudre les graves problèmes financiers, en général, et les problèmes de liquidités, en particulier, auxquels font face les pays en développement et qui tiennent largement à l'augmentation des taux d'intérêts;

23. *Réaffirme* son attachement à une assistance soutenue et accrue au développement du secteur de l'alimentation, ainsi qu'au renforcement du rôle de la coopération multilatérale et à l'amélioration de la coordination de l'assistance internationale;

24. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale pour la promotion de la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture dans les pays en développement et, dans cet ordre d'idée, demande aux organismes compétents des Nations Unies d'accorder un appui prioritaire à la coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

25. *Se félicite* du bilan détaillé et systématique des progrès de la réforme agraire et du développement rural auquel l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a procédé au titre de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et attend avec intérêt un bilan similaire dans quatre ans.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/167. Restes matériels des guerres

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3435 (XXX) du 9 décembre 1975, 35/71 du 5 décembre 1980, 36/188 du 17 décembre 1981, 37/215 du 20 décembre 1982 et 38/162 du 19 décembre 1983, relatives au problème des restes matériels des guerres,

Rappelant également les décisions 80 (IV)²¹, 101 (V)²², 9/5²³ et 10/8²⁴ du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date des 9 avril 1976, 25 mai 1977, 25 mai 1981 et 28 mai 1982,

Rappelant en outre la résolution 32 adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976²⁵, et la résolution 26/11-P adoptée par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980²⁶,

Convainc que l'enlèvement des restes matériels des guerres devrait incomber aux pays qui les ont implantés,

Reconnaissant que la présence de restes matériels des guerres, en particulier de mines, sur le territoire de pays en développement entrave sérieusement leurs efforts de développement et entraîne des pertes en vies humaines et biens matériels.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le problème des restes matériels des guerres²⁷;

2. *Regrette* qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour résoudre le problème des restes matériels des guerres, malgré les diverses résolutions et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Réaffirme son appui* aux justes revendications des pays en développement affectés par l'implantation de mines et par la présence d'autres restes matériels des guerres sur leur territoire, qui demandent aux Etats les ayant implantés une indemnisation et l'enlèvement complet de ces obstacles;

4. *Prie* le Secrétaire général de réunir tous les renseignements sur les connaissances techniques et sur le matériel disponible, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies agissant en vertu de leurs mandats respectifs, de manière à évaluer, sur demande, les besoins effectifs des pays en développement affectés et d'aider ces pays dans leurs efforts pour détecter et éliminer les restes matériels des guerres;

5. *Demande* à tous les Etats de collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies à l'exécution de la tâche qui leur est assignée au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Demande également* aux pays développés directement responsables de la présence de restes matériels des guerres d'intensifier les consultations bilatérales en vue de conclure, dans les meilleurs délais, des accords permettant de résoudre ces problèmes;

7. *Prie* tous les Etats d'informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour donner effet à la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport détaillé et complet sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/168. Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification²⁸,

Rappelant également le paragraphe 8 de sa résolution 38/165 du 19 décembre 1983, aux termes duquel elle s'est félicitée de la section VIII de la décision 11/1 du Conseil

²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 25 (A/31/25)*, annexe I.

²² *Ibid.*, trente-deuxième session, *Supplément n° 25 (A/32/25)*, annexe I.

²³ *Ibid.*, trente-sixième session, *Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1)*, annexe I.

²⁴ *Ibid.*, trente-septième session, *Supplément n° 25 (A/37/25)*, deuxième partie, annexe.

²⁵ Voir A/31/197, annexe IV, sect. B.

²⁶ Voir A/35/419-S/14129, annexe I.

²⁷ A/39/580.

²⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36)*, chap. I.